Seine et Yvelines Numérique

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 3 juillet 2026
AR n°078-200062248-20260602-lmc1165792-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Election de la CAO

Le 2 juin 2026, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni à l'Hôtel du Département des Yvelines et en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 28 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-2 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu la convocation adressée le 19 mai 2026 aux membres du Comité syndical pour la séance du 27 mai 2026 ;

Vu le procès-verbal de carence en date du 27 mai 2026 constatant que le quorum n'était pas atteint et que la séance n'a pas pu se tenir ;

Vu la seconde convocation adressée le 28 mai 2026 pour la réunion du 2 juin 2026, sur le même ordre du jour ;

Vu la délibération du 2 juin 2026 approuvant l'élection de Mme Anne Héry Le Pallec en tant que Présidente du syndicat de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu la liste de candidats déposée pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement général et de l'installation du Comité syndical, de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants composant la Commission d'appel d'offres du Syndicat ;

Considérant que, outre le Président du Syndicat (ou son représentant), qui préside la commission, la Commission d'appel d'offres est composée de cinq (5) membres titulaires élus par le Comité syndical en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1

Procède à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO), au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Article 2

Constate qu'une seule liste de candidats a été déposée pour pourvoir l'ensemble des sièges de membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Article 3

Le Comité syndical procède au vote.

- Nombre de votants : 8
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

La liste unique ayant obtenu 11 voix, sont proclamés élus pour faire partie, avec le Président ou son représentant, de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

1. Monsieur Daniel Courtès
2. Monsieur Laurent Prévot
3. Monsieur Michel Delamaire
4. Monsieur Bertrand Coquard
5. Madame Sonia Brau

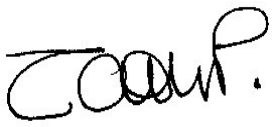
Membres suppléants :

1. Mme Nathalie Léandri
2. M. Dominique Turpin
3. Mme Armelle Tilly
4. M. Vincent Franchi
5. M. Patrick Stefanini

Il est précisé que le vote est exprimé uniquement par les membres physiquement présents, aucun pouvoir n'ayant été donné.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Election de la CAO

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 12

Mme Sandrine BOCCARD, Mme Sonia BRAU, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Laurence DUFLOS, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, M. Laurent PREVOT, M. Julien RIVIÈRE, Mme Clara SANDRIN, M. Olivier TELLIER, M. Dominique TURPIN.

Absents excusés : 12

M. M'barek Akafou, M. Pierre Bédier, M. Bertrand Coquard, M. Yves Coscas, M. Jean Pierre Dos Santos, Mme Cécile Dumoulin, M. Jean-Michel Fourgous, M. Emmanuel Haiat, M. Patrick Herouin, M. Thomas Lam, Mme Nathalie Leandri, M. Patrick Stefanini.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			12

Adopté à l'unanimité